



# L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



## Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

**Dénomination sociale :** « PROJECT MILES TRANSPORTATION LIMITED » SARL

**Siège social :** DJIBOUTI

**Représentant :** Me MOHAMED OMAR

**Adresse :** Héron, rue de Dakar – DJIBOUTI

**Date & Heure de la modification :** 09/07/2025 à 10H40

**N° d'immatriculation au registre analytique :** 12531/B/SARL

**Nature de la modification :** ACTE RECTIFICATIF

**Objet de la modification :** AUGMENTATION DU CAPITAL PAR VOIE D'APPORT/CHANGEMENT DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

**Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :**

Le capital de la société est fixé à la somme de **73 000 USD** (soixante dollars américains) divisée en **100 parts** sociales de **730 USD** (sept cent trente dollars américains) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- PROGRESSIVE FAR EAST INTERNATIONAL SCM, CO LTD ..... 80 parts soit 58.400 USD
- NAWARA MARINE CO, LTD..... 20 parts soit 14.600 USD
- TOTAL..... 100 parts soit 73.000 USD**

**Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :**

Suite aux procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire de la société « PROJECT MILES TRANSPORTATION LIMITED » SARL du 17/06/2025 et 05/07/2025, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

### **I- AUGMENTATION DU CAPITAL PAR VOIE D'APPORT :**

L'assemblée générale de la société « PROJECT MILES TRANSPORTATION LIMITED » SARL a décidé d'augmenter le capital social afin de le porter de **73.000 USD à 149.000 USD.**

#### **• Conséquences sur la répartition des apports et du capital :**

- PROGRESSIVE FAR EAST INTERNATIONAL SCM, CO LTD ..... 80 parts soit 58.400 USD
- M. AHMED MOHAMED AHMED ..... 68 parts soit 49.640 USD
- NAWARA MARINE CO, LTD..... 20 parts soit 14.600 USD
- M. AHMED MOHAMED ABDALLAH ..... 18 parts soit 13.140 USD
- M. MEKDEM TELAHUN KASSAYE ..... 18 parts soit 13.140 USD
- TOTAL..... 204 parts soit 149.000 USD**

### **II- MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS**

« La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés, mêmes absents, dissident ou incapable.

Les réunions et délibérations des assemblées peuvent être tenu en ligne ou par vidéo conférence et déboucher sur des décisions de l'assemblée.

Ces décisions résultent, aux choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance ; toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des parts sociales.

Toute assemblée générale est convoquée par la gérance ou, à défaut, par un mandataire désigné par le président de la chambre des Appels Civils à la demande de tout associé.

Toute assemblée générale irrégulièrement convoquée peut- être annulée ; toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué par la convention et faite par lettre recommandée, adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu, quinze jours au moins avant la réunion.

Cette lettre contient l'ordre du jour de l'assemblée, arrêté par l'auteur de la convention.

L'assemblée est présidée par l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associés par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand des parts sociales.

La délibération est constatée par un procès-verbal contenant les mentions exigées par la loi, établi et signé par le ou les gérants et, le cas échéant, par le Président de la séance.

A défaut de feuille de présence, la signature de tous les associés présents figure sur le procès-verbal.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

En cas de consultations écrite, la gérance adresse à chaque associé à son dernier domicile connu par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolution, pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par le mot « oui » ou « non ».

La réponse est adressée par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Tout associé a le droit de participer aux décisions quelles que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses parts, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Le président dispose et mets à la disposition des associés des documents suivants :

- Copie de la convocation des associés ;
- Copie de la procuration des représentants des deux sociétés ;
- L'ordre du jour de l'assemblée ;
- Le projet des résolutions soumis au vote.

Le président déclare que tous les documents prévus par la loi et les statuts ont bien été adressés aux associés qui ont été régulièrement convoqués et déclarent renoncer au délai de convocation.

Les documents relatifs à l'assemblée générale ont été adressés aux associés.

L'assemblée leur donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président évoque l'ordre du jour et soumet à l'approbation les points à l'ordre du jour.

Les parties déclarent accepter formellement la tenue de l'assemblée générale par Vidéoconférence.

Après débat les résolutions sont soumises au vote. »